

Convocation du conseil communal

Le collège des bourgmestre et échevins prie les membres du conseil communal, en vertu de l'article 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, d'assister à une réunion du conseil communal, qui aura lieu à la mairie, **sisé 18, rue Principale**, à Sandweiler, **mardi, le 11 février 2025 à 18h00.**

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Informations du collège des bourgmestre et échevins
2. Question « *Fro 1* : » reçue par courrier du parti politique CSV en date du 27 janvier 2025 - Réponses du collège des bourgmestre et échevins
3. Motion des partis politiques LSAP-DP « relative au recours et à l'apport d'un consultant externe » - Présentation, discussion, vote
4. Parti politique déi gréng : « *Prise de position du collège échevinal par rapport aux divulgations récentes publiées sur la page d'Internet de la FGFC concernant les conditions de travail au sein de l'administration communal [sic] à Sandweiler* »
5. Approbation d'un titre de recette pour l'article 1/627/263210/99001
6. Don 2025/02 – Office social « leweschte Syrdall »
7. Questions des conseillers communaux

Séance non publique

8. Démission d'un employé communal

Les documents y afférents sont à la disposition des conseillers communaux à la réception communale.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
La bourgmestre, Le secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 11 février 2025

Date de l'annonce publique: **05.02.2025**

Date de la convocation: **05.02.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusé** : ///

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : ///

Point de l'ordre du jour : 3

Objet: Motion des parties politiques LSAP-DP « relative au recours et à l'apport d'un consultant externe » - Présentation, discussion, vote

Le conseil communal,

Vu la motion, déposée et annexée à la présente, par les partis politiques LSAP-DP relative au recours et à l'apport d'un consultant externe avec la teneur suivante et dont extrait ci-dessous :

(...)

- « - *Considérant que la Commune de Sandweiler a fait appel à un consultant externe pour une mission à durée déterminée, afin de soutenir l'exécutif communal et de contribuer à l'intérêt général de la communauté municipale,*
- *Considérant que cette démarche suscite des interrogations et parfois des critiques, tant au sein du Conseil communal que dans la presse, sur Internet ou ailleurs, donnant lieu à des prises de position parfois excessives,*
- *Considérant que le recours à des experts externes est une pratique, sous diverses formes, répandue dans de nombreuses communes du pays, y compris dans notre commune par la majorité précédente,*

- *Considérant que l'intervention ponctuelle d'un expert extérieur, lorsqu'elle apporte des compétences complémentaires et une valeur ajoutée à l'action communale, s'inscrit dans une démarche visant à améliorer la qualité du service rendu aux citoyens, en complément du travail précieux du personnel communal,*
- *Considérant que certaines critiques formulées, infondées, inappropriées et excessives, ne contribuent ni à un débat démocratique apaisé ni à l'intérêt supérieur de la commune de Sandweiler,*
- *Considérant que des attaques visant des personnes ne pouvant se défendre vont à l'encontre des principes minima de respect et de déontologie, et qu'il est de mauvais goût et contraire à tous les us et coutumes de jeter en pâture le nom d'un consultant externe,*
- *Considérant qu'une gestion saine et rigoureuse des finances communales est essentielle pour garantir une utilisation optimale des ressources publiques, assurer la viabilité des investissements à long terme et préserver la confiance des citoyens dans la gouvernance locale,*
- *Considérant qu'au cas où d'éventuels dysfonctionnements, de quelque nature que ce soit, soient relevés il importe d'en saisir le conseil communal dans les meilleurs délais,*
- *Regrettant que l'attention des citoyens soit détournée par une polémique disproportionnée, alors que d'importants projets sont en cours ou en préparation pour améliorer la qualité de vie dans notre commune et nécessitent l'engagement et l'énergie de tous,*

Le Conseil communal invite toutes les parties prenantes et concernées y compris celles extérieures à la commune, à :

- *Se concentrer sur les enjeux essentiels et éviter les controverses stériles qui nuisent à l'image de la commune,*
- *Favoriser un climat de débat serein, respectueux et constructif,*
- *Continuer, si le Collège échevinal le juge nécessaire et opportun, à faire appel à des expertises externes, notamment pour assurer un suivi de certains dossiers et ce en complément de l'incalculable et respectable apport du personnel communal,*
- *Assurer une information régulière du Conseil communal sur l'évolution des dossiers respectifs. » ;*

(...)

Considérant les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 6 voix pour et 5 voix contre décide

d'approuver la motion, déposée et annexée à la présente, des partis politiques LSAP-DP relative au recours et à l'apport d'un consultant externe avec la teneur suivante :

- «- *Considérant que la Commune de Sandweiler a fait appel à un consultant externe pour une mission à durée déterminée, afin de soutenir l'exécutif communal et de contribuer à l'intérêt général de la communauté municipale,*
- *Considérant que cette démarche suscite des interrogations et parfois des critiques, tant au sein du Conseil communal que dans la presse, sur Internet ou ailleurs, donnant lieu à des prises de position parfois excessives,*
- *Considérant que le recours à des experts externes est une pratique, sous diverses formes, répandue dans de nombreuses communes du pays, y compris dans notre commune par la majorité précédente,*
- *Considérant que l'intervention ponctuelle d'un expert extérieur, lorsqu'elle apporte des compétences complémentaires et une valeur ajoutée à l'action communale, s'inscrit dans une démarche visant à améliorer la qualité du service rendu aux citoyens, en complément du travail précieux du personnel communal,*
- *Considérant que certaines critiques formulées, infondées, inappropriées et excessives, ne contribuent ni à un débat démocratique apaisé ni à l'intérêt supérieur de la commune de Sandweiler,*
- *Considérant que des attaques visant des personnes ne pouvant se défendre vont à l'encontre des principes minima de respect et de déontologie, et qu'il est de mauvais goût et contraire à tous les us et coutumes de jeter en pâture le nom d'un consultant externe,*
- *Considérant qu'une gestion saine et rigoureuse des finances communales est essentielle pour garantir une utilisation optimale des ressources publiques, assurer la viabilité des investissements à long terme et préserver la confiance des citoyens dans la gouvernance locale,*
- *Considérant qu'au cas où d'éventuels dysfonctionnements, de quelque nature que ce soit, soient relevés il importe d'en saisir le conseil communal dans les meilleurs délais,*
- *Regrettant que l'attention des citoyens soit détournée par une polémique disproportionnée, alors que d'importants projets sont en cours ou en préparation pour améliorer la qualité de vie dans notre commune et nécessitent l'engagement et l'énergie de tous,*

Le Conseil communal invite toutes les parties prenantes et concernées y compris celles extérieures à la commune, à :

- *Se concentrer sur les enjeux essentiels et éviter les controverses stériles qui nuisent à l'image de la commune,*
- *Favoriser un climat de débat serein, respectueux et constructif,*
- *Continuer, si le Collège échevinal le juge nécessaire et opportun, à faire appel à des expertises externes, notamment pour assurer un suivi de certains dossiers et ce en complément de l'incalculable et respectable apport du personnel communal,*
- *Assurer une information régulière du Conseil communal sur l'évolution des dossiers respectifs. ».*

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 25.02.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 11 février 2025

Date de l'annonce publique: **05.02.2025**

Date de la convocation: **05.02.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusé** : ///

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : ///

Point de l'ordre du jour : 4

Objet : Parti politique déi gréng : « *Prise de position du collège échevinal par rapport aux divulgations récentes publiées sur la page d'Internet de la FGFC concernant les conditions de travail au sein de l'administration communale [sic] à Sandweiler* »

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 30 janvier 2025, portant sur l'ajournement du point 9 de l'ordre du jour, ajouté par le parti politique « déi gréng » conformément à l'article 13, alinéa 3, et libellé « *Prise de position du collège échevinal par rapport aux divulgations récentes publiées sur la page d'Internet de la FGFC concernant les conditions de travail au sein de l'administration communale à Sandweiler* » ;

Considérant les deux courriers, annexés à la présente, des conseillers communaux Mme Tieben et M. Roeder du parti politique « déi gréng » du 27 janvier 2025 pour ajouter, conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, un point, libellé « ***Prise de position du collège échevinal par rapport aux divulgations récentes publiées sur la page d'Internet de la FGFC concernant les conditions de travail au sein de l'administration communale à Sandweiler*** », à l'ordre du jour de la séance du conseil communal, dont extraits ci-après (textes copiés en italique des documents originaux remis) :

Extrait 1 :

(...)

Conformément à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, nous vous prions de bien vouloir mettre à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal du 30 janvier 2025 le point suivant :

- *Prise de position du collège échevinal par rapport aux divulgations récentes publiées sur la page d'Internet de la FGFC concernant les conditions de travail au sein de l'administration communal à Sandweiler*

Les allégations publiées récemment sur la page d'internet de la Fédération Générale de la Fonction Communale (FGFC) soulèvent un certain nombre de questions concernant la gestion du personnel et le domaine de compétence du conseiller externe Jean-Claude Hosch, engagé par le collège échevinal.

Nous demandons instamment une prise de position de la part du collège échevinal et de faire lumière sur les allégations qui ont été formulées par les auteurs des publications.

(...);

Extrait 2 :

(...)

Nous demandons au Collège échevinal de prendre connaissance et de soumettre au vote la motion suivante relatif au point de l'ordre du jour de la réunion du conseil communal du 30 janvier 2025, déposé par les conseillers déi gréng en date du 27 janvier 2025 et intitulé « Prise de position du collège échevinal par rapport aux divulgations récentes publiées sur la page d'Internet de la FGFC concernant les conditions de travail au sein de l'administration communal à Sandweiler » :

MOTION

Du Conseil communal en relation avec les divulgations récentes concernant les conditions de travail au sein de l'administration communal à Sandweiler

Considérant que

- *les divulgations, publiées sur la page d'Internet de la FGFC, laissent entrevoir que le respect des procédures de travail, tant au sein du collège échevinal que dans l'administration communale, est clairement remis en question*
- *ces révélations remettent en question le rôle du conseiller externe que la maire a impliqué dans les affaires communales*
- *les publications suggèrent que le conseiller en question n'est pas seulement un conseiller au sens classique du terme, mais qu'il est impliqué de manière déterminante dans les tâches administratives quotidiennes*
- *il ne peut être exclu que le conseiller externe a eu accès à des données sensibles et personnelles, aussi bien des employés de la commune que des citoyens*

•le fait d'intégrer un acteur de droit privé dans les responsabilités réservées à des représentants démocratiquement légitimés constitue une situation qui viole massivement les valeurs fondamentales d'un État de droit démocratique

•les reproches envers la maire et le collège échevinal portées dans ces publications n'ont, jusqu'à présent, pas pu être infirmées

•les divulgations récentes sur les conditions de travail au sein de l'administration communale ont le potentiel de nuire sérieusement à l'image de la commune de Sandweiler

Le conseil communal demande au collège échevinal

•de résilier avec effet immédiat tous les contrats existants avec le consultant externe et de mettre fin à cette coopération controversée

•d'assumer leurs responsabilités en tant que représentants élus au sein du collège échevinal et de se comporter de manière légale et responsable

•de mettre en œuvre une culture de travail professionnelle avec un personnel communal compétent, motivé et bien formé et de lui accorder l'estime qu'il mérite.

(...);

Considérant la présentation de la proposition (motion) par le parti politique « déi gréng », conformément à l'article 6 du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant les explications et affirmations du collège des bourgmestre et échevins pour le point 4 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 6 voix contre et 5 voix pour décide

de refuser la motion du parti politique « déi gréng », déposée par courrier du 27 janvier 2025 et portée à l'ordre de jour de la séance d'aujourd'hui sous le point 4, tous les documents annexés à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 25.02.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 11 février 2025

Date de l'annonce publique: **05.02.2025**

Date de la convocation: **05.02.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusé** : ///

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : ///

Point de l'ordre du jour : 5

Objet: Approbation d'un titre de recette pour l'article 1/627/263210/99001

Le conseil communal,

Vu le titre de recette n° 1 de l'article budgétaire 1/627/263210/99001 de l'exercice 2025 d'un montant total de 12.870,00€ relatif aux recettes réalisées à l'occasion de la vente de 2 camionnettes de l'atelier communal à deux agents communaux, annexé à la présente ;

Considérant que ce titre doit être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'il s'agit d'une vente de biens appartenant à la commune et que cette vente relève de la compétence du conseil communal ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver le titre de recette n° 1 de l'article budgétaire 1/627/263210/99001 de l'exercice 2025 d'un montant total de 12.870,00€ relatif aux recettes réalisées à l'occasion de la vente de 2 camionnettes de l'atelier communal à deux agents communaux, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 25.02.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 11 février 2025

Date de l'annonce publique: **05.02.2025**

Date de la convocation: **05.02.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusé : ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : ///

Point de l'ordre du jour : 6

Objet: Don 2025/02 – Office social « leweschte Syrdall »

Le conseil communal,

Vu le décompte des recettes d'un montant de 951,25€ réalisées lors de la « Fête de l'Amitié » de l'année 2024, annexé à la présente ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose au conseil communal d'allouer un don de 1.000€ à l'office social « leweschte Syrdall » ;

Vu l'article 3/263/648310/99002 du budget rectifié de l'exercice 2024 approuvé, reprenant les crédits pour l'allocation des recettes provenant des festivités communales à l'office social « leweschte Syrdall » ;

Vu l'article 107 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg de 1868 telle qu'elle a été modifiée par les révisions subséquentes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'allouer un don de 1.000€ à l'office social « leweschte Syrdall » et de l'imputer à l'article 3/263/648310/99002 du budget de l'exercice 2024.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 25.02.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,

